

**L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 14h30,**

Les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise De ROFFIGNAC, Présidente, à l'Agora de St Aubin de Blaye.

Date de convocation : 13 mars 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint le 28/03/2024, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 29/03/2024, la loi l'autorisant à délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum comme évoqué dans l'article 6.3 du règlement intérieur du SMIDDEST.

Etaient présents : Mme Françoise DE ROFFIGNAC ; Mme Ghislaine GUILLEN ; M. Louis CAVALEIRO, M. Jean-Pierre GERVREAU.

Etaient excusés : Mme Pascale GOT, Mme Célia MONSEIGNE, M. Jean PROU, M. Jackie BOTTON, Mme Lydia HERAUD, Mme Virginie JOUVE, Mme Joëlle MARIE REINE SCIARD, M. Rémi JUSTINIEN, M. Olivier ESCOTS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Vincent BARRAUD, M. Stéphane COTIER.

Absents représentés : Mme Marie-Pierre QUENTIN (représentée par Mme Ghislaine GUILLEN), M. Cyril PENAUD (représenté par M. Jean-Pierre GERVREAU).

Etaient également présents : M. Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST, Mme Magali LEFEBVRE, Rédactrice SMIDDEST

Président de séance : Mme Françoise de ROFFIGNAC.

Secrétaire de séance : M. Louis CAVALEIRO.

### Délibération N° 2024-02-15

#### Adhésion aux dispositifs de médiations mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33)

**Membres en exercice : 17**  
**Membres présents : 04**  
**Suffrages exprimés : 04**

**Pour : 04**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;  
Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;  
Vu la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;  
Vu la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;  
Vu la délibération n° DE-0003-2023 en date du 22 février 2023 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties ;  
Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;  
Vu le modèle de convention d'adhésion à la mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties figurant en annexe proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;  
Vu la délibération n° 2022-06-67 du SMIDDEST portant adhésion au service médiation du Centre de Gestion de la Gironde ;  
Vu le règlement intérieur du SMIDDEST et son article 6.3 et le PV du CS du 28/03/2024, constatant la non atteinte du quorum ;

Il est décidé à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. De rattacher le SMIDDEST au dispositif de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévu par les articles L 213-5 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération,

Article 2. D'autoriser Mme la Présidente à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Floirac, le 8 avril 2024.

**La Présidente,**

**Françoise De ROFFIGNAC**



**MIDDEST**  
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire  
12 rue St Simon - 33390 BLAYE  
05.57.42.28.76 - contact@smiddest.fr  
Siret : 253 306 310 00058

**Le secrétaire de séance,**

**Louis CAVALEIRO**

